



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P369_2021

Date : 12/11/2021

OBJET : Convention de partenariat pour la participation conjointe de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de l'agence d'attractivité Latitude Manche au salon de l'emploi de l'APEC

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence d'Attractivité Latitude Manche, dans le cadre de leurs actions communes en faveur de l'attractivité du territoire vont participer ensemble au salon de l'APEC qui se tiendra le 7 décembre 2021 à la Défense à Paris.

Cette action se déroulera sur un stand partagé afin de gagner en visibilité et pouvoir présenter différentes entreprises du Cotentin et de l'ensemble du territoire de la Manche, ainsi que leurs offres d'emploi à un public extérieur.

Le stand de 12 m² présentera la Manche et le Cotentin, accueillera 3 entreprises bénéficiant de 3 agendas « Matching », présentera un espace de communication avec site dédié permettant aux entreprises de communiquer sur leurs offres et un espace de communication dédié Manche-Cotentin.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation et de financement de l'action d'un coût total de 11 004 € TTC cofinancé à parts égales.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'établit ainsi à 5 502 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat jointe en annexe,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC n°43015,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération le Cotentin, dont le siège social se situe 8 rue des Vindits, 50100 Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée « **CAC** »

D'une part

ET :

L'agence d'attractivité Latitude Manche, dont le siège social se situe au centre d'affaires Le Phénix, 1283 avenue de Paris, 50 000 Saint-Lô, représentée par sa Présidente dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après, dénommée « **Latitude Manche** »

D'autre part

Latitude Manche et la Communauté d'agglomération le Cotentin étant ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LIMINAIRE

Dans le cadre de leurs actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, l'agence d'attractivité Latitude Manche et la CAC ont toutes deux émis un intérêt pour la participation au salon de l'emploi de l'APEC, qui se tiendra le 07 décembre 2021 à la défense à Paris, visant à faire connaître la Manche et le Cotentin à un public mobile et en recherche de nouvelles opportunités professionnelles.

C'est pourquoi, afin de gagner en visibilité, La CAC et Latitude Manche souhaitent participer sur un stand partagé afin de présenter différentes entreprises du Cotentin et de l'ensemble du territoire de la Manche ainsi que leurs offres d'emploi à un public extérieur. La présente convention fixe les modalités de financement de l'action à la charge de la CAC et de Latitude Manche.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'agence d'attractivité Latitude Manche s'engage à effectuer les modalités de réservation du stand auprès de l'organisateur du salon « Infopro Digital ».

Pour sa part, la CAC s'engage à participer financièrement à la réalisation de ce projet selon les modalités fixées à l'article III et à fournir les différentes informations liées à la bonne organisation de l'évènement.

ARTICLE II – DEFINITION DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de faire connaître la Manche et le Cotentin et leurs opportunités professionnelles et de vie, d'attirer des actifs et des familles qui souhaiteraient s'y installer.

Pour cela, la Communauté d'agglomération le Cotentin et l'agence d'attractivité de la Manche seront présentes sur un stand « Manche – Cotentin » et feront la promotion de la Manche et du Cotentin.

L'opération se déroulera le 07 décembre 2021 à Paris.

L'action sera menée avec la volonté de renforcer l'attractivité de la Manche et du Cotentin et d'attirer de nouveaux salariés.

ARTICLE III – MODALITES FINANCIERES

Budget de l'opération :

Le coût de la participation au salon s'élève à 11 004 TTC, comprenant :

- Un stand de 12 m² commun avec présentation de la Manche et du Cotentin et d'offres d'emploi d'entreprises ;
- Invitation de 3 entreprises bénéficiant de 3 agendas « Matching »
- Espace de communication avec site dédié permettant aux entreprises de communiquer sur leurs offres.
- Espace de communication dédié Manche-Cotentin
- La réception après le salon de l'ensemble des CV des personnes ayant participé à ce salon.

L'action sera cofinancée par Latitude Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin. Son coût sera avancé par Latitude Manche.

La participation financière de la CAC sera de 50 % du coût.

Cette somme sera versée à Latitude Manche sur présentation d'une facture.

La CAC effectuera le paiement sur le compte bancaire que Latitude Manche lui fournira.

ARTICLE IV – SUIVI / EVALUATION

La CAC et Latitude Manche s'engagent à se transmettre mutuellement les informations liées à l'action avant, pendant et après l'évènement pour une bonne coordination et les meilleures retombées possibles de la présence à ce salon.

ARTICLE V – COMMUNICATION

La communication autour et pendant le salon est coordonnée par Latitude Manche et la CAC. Toute communication sur le salon devra faire référence au stand commun « Manche – Cotentin ».

ARTICLE VI – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève à la fin de la réalisation de l'action.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à tout moment et sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la CAC et Latitude Manche font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête de document.

ARTICLE VIII – DROIT APPLICABLE / JURIDICTIONS COMPETENTES

La convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, portée devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de Latitude Manche

Pour le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Le Vice-Président délégué

Benoît ARRIVE